

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille vingt et un,  
le 18 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Corail du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
11 MAI 2021

DATE d'AFFICHAGE  
25 MAI 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	38
Présents :	33
Votants :	36

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Jean-Paul DANIEL, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Jocelyne PHILIPPE.

**M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD**

**M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à Mme Laurence BAUDAIS**

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain HALIMI a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°55-2021 - MOBILITE - MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) EN  
LOCATION LONGUE DUREE**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que des actions en faveur d'une mobilité plus douce et plus vertueuse ont été approuvées dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié et du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET). Parmi ces actions, la mise à disposition de vingt Vélos à Assistance Electrique (VAE) auprès de particuliers et de trois VAE pour les besoins des services de la Communauté de Communes est prévue en 2021 pour une durée de 24 mois.

Après consultation organisée courant avril 2021, la société VLS a été retenue par la commission MAPA pour un montant total de 41 544 € HT pour une durée de deux ans. Le marché comprend la location, l'entretien, la maintenance et les réparations éventuelles. Il est précisé que cette société restera propriétaire des VAE et gèrera la location selon les conditions validées par le Conseil Communautaire.

Suite à la réunion de la commission transition écologique du 5 mai 2021, il est proposé les modalités de mise en location à destination des usagers suivants :

- Critères d'éligibilité à destination des particuliers, résidents permanent pour la sélection des usagers (2 publics différents) :
  - o Demandeurs d'emplois avec besoin de mobilité important pour retourner sur le marché de l'emploi (y compris les saisonniers et les signataires de convention de stage ou en contrat d'apprentissage)

- Autre public souhaitant utiliser un VAE pour effectuer les conditions de ressources (revenu fiscal de référence par foyer inférieur à 21 520 €)
- Tarifs appliqués à la location par les particuliers
  - 4 durées de location possible
    - 1 mois : tarif réduit : 15€ / plein tarif : 30 €
    - 3 mois : tarif réduit : 30 € / plein tarif : 60 €
    - 6 mois : tarif réduit : 60 € / plein tarif : 120 €
    - 12 mois : tarif réduit : 120 €/ plein tarif : 240 €
    - Caution : 200 € versés au loueur
  - Acquisition du VAE par l'utilisateur : l'achat du VAE ne sera pas proposé à l'utilisateur avant la fin du marché passé avec le loueur
  - Nombre de VAE autorisé par foyer : un seul

Un contrat sera signé entre la société VLS et l'utilisateur. Le modèle de contrat et la grille d'éligibilité des critères sont joints à la présente délibération.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les critères d'éligibilité et des tarifs proposés pour la mise en œuvre de ce service proposé aux résidents permanents de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour l'année 2021, tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 26/05/2021  
Le Président,

